

Article 19 bis Fraude technologique

Rappel : la propulsion d'un vélo est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un pédalier sans assistance électrique ou autre. La fraude technologique est une infraction.

Contrôle des vélos par les commissaires de course :

Le ou les commissaires d'une épreuve peuvent vérifier les vélos à tout moment (avant le départ ou à l'arrivée d'une épreuve).

Déroulement d'un contrôle :

Le contrôle peut être effectué à l'aide des outils et méthodes suivants :

- Visuellement
- Caméra thermique (étalonnée tous les ans par un organisme de contrôle)
- Tablette numérique (vérifiée tous les ans par un organisme de contrôle)
- Adaptateur pour générer un champ magnétique fixe,
- Logiciel étalonné.

Refus de se soumettre à un contrôle :

Un ou des coureurs qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le ou les commissaires avant le départ d'une épreuve, se verraient refuser le départ. Ce refus est assimilé à une fraude technologique, et fait l'objet à des sanctions.

Sanctions :

Les sanctions qui peuvent être prononcées par le ou les commissaires sont les suivantes :

- 1) Avertissement ;
- 2) Déclassement / Disqualification ;
- 3) Mise hors course ;
- 4) Pénalités en temps ou points.

Ce barème ne fixe que le minimum des sanctions à appliquer. Elles peuvent être augmentées ou étendues par un collège de commissaires suivant la gravité des fautes commises en application des règlements.

Les sanctions sur décision du ou des commissaires en matière de faits de course sont sans recours.

Une procédure disciplinaire pourra être engagée.

Un commissaire ne peut prononcer de suspension.

Les sanctions éventuelles doivent figurer sur l'état du ou des classements.

Procédure disciplinaire :

Le ou les commissaires de l'épreuve au cours de laquelle l'infraction a été constatée, peuvent engager une procédure disciplinaire auprès de la commission de discipline compétente (départementale, régionale ou fédérale).

La saisine de la Commission disciplinaire fédérale, passe par le biais de la DFC ou de la CNAV.